

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-159

Arrêté portant mise à jour de l'immatriculation définitive d'un véhicule de taxi pour l'autorisation de stationnement n° 1

Le Maire de la Commune de La Grave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-075-2 du 15 mars 2016 portant modification du règlement de la profession de conducteur de taxis et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté municipal n° 2017-A004 du 02 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et voitures de petite remise et fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis à deux sur le territoire de la Commune de La Grave ;
Vu le dernier arrêté municipal n° 2025-102 du 18 juillet 2025 modifiant l'autorisation de stationnement de Monsieur Hervé FRASCA ;
Vu la demande formulée par Monsieur Hervé FRASCA du 18 septembre 2025, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé ;

ARRETE :

Art 1 : L'autorisation de stationnement n° 1 délivrée à Monsieur Hervé FRASCA est mise à jour à compter du 29 septembre 2025 pour tenir compte du numéro d'immatriculation définitif du véhicule.

Art 2 : Le véhicule, marque BMW, modèle BMW série 5, précédemment immatriculé provisoirement **WW-956-HX**, est désormais immatriculé **HF-262-NG**.

Art 3 : Toutes les autres dispositions de l'autorisation initiale restent inchangées.

Art 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est inscrit au registre des actes, dont copie transmise à :

- Monsieur Hervé FRASCA
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable des services techniques de La Grave
- Madame l'ASVP de la Grave

Fait à La Grave,

Le 30.09.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 30/09/2025
Transmis le : 30/09/2025
Affiché le : 30/09/2025
Date de retrait d'affichage : 01/12/2025